

Monsieur le Président de la
Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris – France

Objet : enquête publique projet ligne THT Avelin-Gavrelle

Monsieur le Président,

Notre association, agréé par le ministère de l'environnement qui existe depuis plus de 25 ans, a toujours cherché à participer dans le dialogue. Et dans ce projet nous sommes à l'origine de la demande de la commission santé.

Toutefois nous sommes étonnés de trouver dans votre rapport, impressionnant par sa quantité et sa qualité, des réponses de la part de l'opérateur qui nous interpellent. En effet page 140 Article 45 à la question : Un suivi médical au profit des futurs riverains de la ligne est-il bien envisagé ? Est-il réaliste ? Sur quelles bases législatives le mettre en place et qui le finance ? Il a été répondu : La question du suivi médical des riverains a été évoquée par des membres de la commission santé. Cette commission santé n'a pas jugé pertinent de mettre en place un tel dispositif.

Ceci nous surprend et nous apportons les éléments suivants :

Alors nous disons que ce n'est pas un choix, mais des contraintes nous empêchant de réaliser celle-ci :

En gros, alors que c'était une demande, il nous a été expliqué au fil de nos premières réunions, par

les spécialistes et notamment l'ORS qu'il était impossible d'obtenir les pathologies des personnes

vivant à proximité, pour réaliser un suivi probant. Il nous a été aussi précisé que ceci était du ressort de l'état, et ne pouvait se faire qu'à l'échelon national, et non dans le cadre local de ce projet.

les spécialistes et notamment l'ORS qu'il était impossible d'obtenir les pathologies des personnes

vivant à proximité, pour réaliser un suivi probant. Il nous a été aussi précisé que ceci était du ressort de l'état, et ne pouvait se faire qu'à l'échelon national, et non dans le cadre local de ce projet.

Ceci à été confirmé par ailleurs par une démarche faite, auprès d' un administrateur de la CPAM , par notre président Claude Fauqueur de ses connaissances, confirmant qu'il était impossible d'identifier les patients et leur pathologies.

Ensuite le Dr Hubert Isnard, nous a proposé de réaliser une enquête sur le ressenti des populations.

Ceci ne pouvant être qu'informatif, Jean Paul Houzé, membre de la commission, a demandé que l'enquête soit réalisée, non seulement sur le secteur, mais sur un autre secteur, n'ayant pas de projet de renforcement, afin de comparer les résultats.

Ne pouvant obtenir plus, nous avons engagé des mesures de CEM et de bruit, afin de définir une distance neutralisant l'impact, et obtenu un engagement sur le suivi.

Pour conforter ces dires il suffit de lire les rapports de notre commission, et notamment l'une des premières à Leforest (Ou Mr Musial, maire de la ville, avait une très bonne approche et objective du sujet, en introduction également il souhaitait que la ligne s'éloigne de 300 mètres, aussi dans le principe de précaution).

Voir :

<http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/wp-content/uploads/downloads/2012/12/27112012-Leforest-Compte-rendu.pdf>

Dans ces réunions, alors que nous devions définir sur quel sujets nous allions travailler, deux points sont tout de suite ressortis : l'information de nos travaux auprès du public et le suivi de santé. Il nous a alors été demandé de faire un choix, J P H a répondu :

(extrait du rapport du 27 nov 2012)

Jean-Paul Houzé estime qu'il faut faire les deux, l'information et le suivi sanitaire, et que c'est aux membres de la commission de faire la demande du suivi. Par ailleurs, il indique apprécier de pouvoir dialoguer avec RTE, et souligne l'importance de pouvoir échanger sur les documents, et de bien définir les indicateurs, y compris en anticipant sur les indicateurs à venir.

Donc ceci avait bien été envisagé par la commission, et nous demandons à la lecture de votre rapport, qu'il soit précisé en complément de cette enquête, nos commentaires.

Nous avons demandé aussi à RTE et à l'Etat la prise en charge des 27 habitations les plus impactées, pour laquelle nous avons eu une réponse positive de la Préfecture et de l'opérateur. Mais nous regrettons qu'il ne soit pas évoqué, dans votre rapport, notre demande de zone non-aedificandi, comme le prévoit la loi.

Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur le Président pour vous-même et les membres de la commission, l'assurance de notre considération.